

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 23/02/2013**

L'an 2013 et le 23 Février à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude, RUSSO Jean-Claude

Absents : Mmes DELANNAY Dominique, RAIGNEAU Rosa, M. PIOT Charles-Antoine

Excusée ayant donné procuration : Mme DELHALT Cécile à Mme LAPORTE Maryline,

Secrétaire de séance : M. Michel MADONA

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 18 décembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en annonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

SIESM 77 - Adhésion Cesson

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par le président du SIESM77, Monsieur YVROUD, demandant l'accord de principe pour l'adhésion de CESSON au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette adhésion.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire explique la réforme des rythmes scolaires au Conseil Municipal.

Le projet de décret portant sur la réforme des rythmes scolaire à l'école primaire fixe des principes qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013 : étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin, une journée de classe de 5 heures 30 maximum et une demi-journée de 3 heures 30 maximum, une pause méridienne de 1 heure 30 minimum. Il fixe également qu'aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16 heures 30.

Ce projet précise également que les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

En effet l'application, dès 2013, de la réforme paraît problématique pour la commune et ce, pour différentes raisons :

Encadrement des activités :

Dans une lettre de Monsieur le 1er Ministre du 24 janvier 2013, un assouplissement des taux d'encadrement est évoqué. Il est envisagé que les normes d'encadrement des accueils de loisirs, actuellement d'un adulte pour dix enfants de moins de six ans et un pour quatorze enfants de six ans et plus, soient portées respectivement à un pour quatorze et un pour dix-huit enfants, pendant une durée de cinq ans et dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Cependant aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'Education nationale.

Financements :

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour une année. Or, on ne connaît pas encore le niveau de rémunération des intervenants qui devront être au nombre de 8 dans notre commune, il ne faut pas omettre les coûts supplémentaires qui seront générés par la mise en place d'une cantine pour le mercredi midi, un transport scolaire pour le mercredi midi afin d'emmener les enfants au centre aéré dans la commune du Chatelet en Brie. Il faudra également prévoir du personnel supplémentaire à mettre à disposition des classes de maternelle, du personnel supplémentaire pour le ménage, le service de cantine, la traversée à la sortie des classes. Ces dépenses supplémentaires nécessitent une adaptation très profonde du budget de la collectivité.

Planification, organisation des accueils et concertation :

Pour assurer ces nouvelles activités périscolaires, une véritable organisation se pose en terme d'équipement, de recrutements de personnel, de restauration scolaire, d'articulation avec les accueils de loisirs, de contrôle de présence des enfants puisqu'il semblerait que les parents puissent choisir de ne pas y mettre leur enfant.

La répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, accueils de loisirs, monde sportif et associatif. De la réponse à ces questions, dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents territoriaux, qui doit être validé par les organes paritaires (ATSEM, agent d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander au Président du Conseil Général un report de la réforme pour la rentrée 2014.

CREATION DE POSTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer des postes pour les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer au 1er mars 2013 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.